DIDOT-BOTTIN

FONDE EN 1796

Société anonyme au capital de 25 626 720 euros 72, rue du faubourg Saint Honoré 542 033 295 RCS PARIS

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS AUTORISE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 18 DECEMBRE 2007

Le présent document a été établi en application des dispositions des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Il est disponible sur le site www.didot-bottin.fr de Didot-Bottin, Fondé en 1796 (« la société » ou « l'émetteur »). En outre, des exemplaires du présent document sont disponibles sans frais au siège social de la société. Une copie peut être également adressée sans frais à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse suivante : Didot-Bottin, Fondé en 1796, 72, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS PROPRES AUTORISE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 18 DECEMBRE 2007

I. CADRE JURIDIQUE

Conformément aux dispositions de l'Article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi que du Règlement Européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société Didot-Bottin, Fondé en 1796. Ce programme a été autorisé par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 18 décembre 2007.

Le présent document est mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la société (www.didot-bottin.fr).

II NOMBRE DE TITRES ET PART DU CAPITAL DETENUS PAR LA SOCIETE

La société détient au jour de la présente publication 400 de ses propres actions, soit 0,05 % de son capital environ.

III REPARTITION PAR OBJECTIF DES TITRES DETENUS PAR LA SOCIETE

Les 400 actions propres détenues par la société ont été intégralement affectées à un contrat de liquidité dont la conclusion avec la banque Chevreux SA a été autorisée par un conseil d'administration en date du 1er février 2008.

Ce contrat de liquidité est conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'AMF,

IV OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT

Aux termes de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 18 décembre 2007, les objectifs du programme de rachat sont :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF,
- l'attribution des actions acquises au travers du programme de rachat aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société lors de l'exercice qu'ils feront des droits attachés à ces titres, et ce conformément à la réglementation boursière en vigueur,
- l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles d'acquisition,

- l'attribution des actions acquises au travers du programme de rachat à des salariés et mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise,
- l'annulation éventuelle des actions acquises.

V PART MAXIMALE DU CAPITAL, NOMBRE MAXIMAL ET CARACTERISTIQUE DES TITRES DE CAPITAL

• Part maximale du capital de la société susceptible d'être rachetée - Caractéristiques des titres de capital

10 % du capital social actuel, soit 85.422 actions. Compte tenu des actions auto-détenues à la date de la présente publication, soit 400 actions, le nombre résiduel d'actions susceptibles d'être rachetées est de 85.022 actions, soit 9,95 % du capital.

• Prix maximum d'achat

Le prix maximum d'achat est de 45 euros par action.

Le montant maximal consacré à ces acquisitions ne peut dépasser 3.843.990 euros.

• Modalités des rachats

Les opérations ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs.

VI DUREE DU PROGRAMME DE RACHAT

Le programme a une durée de 18 mois à compter de son approbation par l'assemblée générale mixte du 18 décembre dernier, soit jusqu'au 18 juin 2009.